

# LE VÉRIDIQUE.

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Du 19 VENTOSE, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 9 MARS 1796 v. st.)

Résolution concernant les juges qui ont refusé le serment de haine à la royauté. — Projet de résolution sur les étrangers qui sont à Paris.

## Cours des changes du ventose.

|  |                   |
|--|-------------------|
| Amsterdam . . . . .                      | b. Esp. en or.    |
| Bâle . . . . .                           |                   |
| Hambourg . . . . .                       |                   |
| Gênes . . . . .                          |                   |
| Livourne . . . . .                       |                   |
| Espagne . . . . .                        |                   |
| Marc d'argent, en barre . . . . .        |                   |
| Or fin, l'once . . . . .                 |                   |
| Arg. monnoyé . . . . .                   |                   |
| P. . . . .                               |                   |
| Inscription sur le grand livre . . . . . | p. % b.           |
| Rescrip. sur l'emp. forcé. . . . .       | a p. % p. en num. |

## NOUVELLES DIVERSES.

### DANEMARCK.

COPENHAGUE, le 15 février.

Les funérailles du baron de Sprengporten, ambassadeur de Suède, décédé il y a quelque temps, ont eu lieu avec beaucoup de solennité. Il ne s'est trouvé parmi le cortège aucun membre du corps diplomatique, à cause d'une présentation du ministre français Gravelle, qui vouloit y figurer avec les autres ambassadeurs.

### ITALIE.

ROME, le 12 février.

Il est arrivé dernièrement au port de Civita-Vecchia, un cutter anglais, dont le capitaine a notifié au commandant de cette citadelle, qu'il avoit l'ordre formel de son amiral, de protéger les côtes des états de l'Église contre les corsaires qui les infestent. En effet, ce capitaine étant sorti pour donner la chasse à ces pirates, s'est déjà emparé de quelques uns portant différents pavillons. L'on en espère qu'à l'avenir il y aura dans le port de Civita-Vecchia un inspecteur des forces anglaises dans la Méditerranée.

GÈNES, le 11 février.

La réponse que notre gouvernement a faite à la demande des Français, touchant la remise des forteresses de Savone

et de Gavi, a été ferme et absolument négative. L'on dit que le sénat doit publier une proclamation sur cet incident: d'autant plus qu'il est à craindre que les français n'emploient la force pour obtenir ce qu'ils exigent.

L'on dit que le général Scherer a ordre de commencer bientôt les opérations, et que le 24 de ce mois, les troupes qu'il commande se mettront en marche vers les montagnes. L'armée française, en conséquence des renforts en requisitionnaires qu'elle a reçus, est, dit-on, maintenant forte de 50 mille hommes. (D'autres avis ne la portent qu'à 30 mille). Mais elle manque d'argent et presque absolument de vivres. Il y règne aussi une grande désertion. Suivant une lettre de Finalé, un détachement de 500 hommes qui occupoit le mont St. Jacques, a déserté en entier, le 4 de ce mois. L'on parle même de 2200 hommes postés du côté de Garésio, qui seroient passés dans le Piémont avec leurs officiers; mais cette dernière nouvelle paroît peu certaine.

Ce matin, le gouvernement a reçu un exprès de la Spzizia, avec l'avis que hier, cinq corsaires français y ont débarqué une partie de leurs équipages, qui se sont mis à ravager et piller entièrement le pays; ils ont pris entre autres au consul de Toscane tout l'argent qu'il avoit chez lui, ainsi qu'une tabatière d'or. Cependant les gens de la campagne s'étant armés, sont parvenus à reprimer ces brigands et en arrêtés plusieurs.

L'on mande de Turin, que tous les officiers ont reçu ordre de rejoindre leurs corps respectifs aussitôt après le carnaval.

Suivant le rapport d'un courrier arrivé de Madrid, à peine fut-on informé à St. Domingue de la cession faite de la partie Espagnole aux français, que tous les nègres se revoltèrent, massacrèrent les Espagnols et dévastèrent plus de 100 lieues de pays.

L'on écrit de Marseille, qu'on y enrôle de force les matelots français, pour les envoyer à Toulon. La même chose a lieu dans les autres ports de la Provence. Tous les prêtres inassermetés ont dû quitter Marseille, et le culte catholique ne s'exerce plus que par ceux qui ont prêté le serment civique.

FLORENCE, le 5 février.

Le tremblement de terre que nous avons espyé dans la nuit du 3 au 4, s'est fait sentir avec bien plus de violence

dans la ville d'Arzo. Déjà, le lundi 1<sup>er</sup> février, on éprouva quelques secousses assez vives; le mardi et le mercredi, elles se répétèrent avec non moins de force. Enfin, dans la soirée du jeudi gras, la terre trembla avec tant de violence, que les habitans crurent toucher à leur dernière heure; nombre de maisons furent fortement endommagées, et une partie de l'édifice du couvent des Carmes entièrement renversée; heureusement personne ne perdit la vie. Dans la journée du Vendredi, il y eut encore plusieurs secousses plus ou moins fortes. Mais grâce au ciel, depuis ce moment ce cruel fléau a cessé.

### A L L E M A G N E.

*VIENNE, le 18 février.*

Comme notre cour se trouve forcée, ainsi que ses alliés de continuer la guerre contre la France, l'on a déjà commencé à mettre à exécution le plan de recrutement arrêté, dans les provinces de l'Autriche.

Les équipages de l'archiduc Charles doivent partir cette semaine pour l'armée. S. A. R. se mettra elle-même en route le 1<sup>er</sup> Mars, accompagnée du général Bellegarde.

*STUTTGARD, le 20 février.*

Madame de Souti est passé le 14 par Augsbourg, accompagnée de son fils et de trois domestiques. Elle retourne directement à Paris.

Les prisonniers français qui étoient à Vainingen, Asperg et autres endroits dans la basse Suabe, viennent d'être conduits dans les environs de Strasbourg où ils seront échangés. Il en sera bientôt de même de ceux qui se trouvent dans la Haute Suabe: ces derniers sont presque tous de la garnison de Manheim, au nombre de 3796 hommes.

### A N G L E T E R R E.

*L O N D R E S, le 9 février.*

Le général Abercrombie est parti pour Portsmouth, accompagné, dit-on, du marquis de Bouillé. Ils s'embarqueront à bord d'une frégate pour les Indes Occidentales. On se flatte qu'il y sera arrivé environ 6000 hommes à bord des bâtimens du dernier convoi, lesquels n'étant point revenus, sont supposés avoir continué leur route.

On croit même que l'amiral Christian partira sur le champ pour les Indes occidentales avec un seul vaisseau de guerre, et que l'amiral Cornwallis a une destination pour la Jamaïque.

Ce qui fait espérer que plusieurs bâtimens auront pu gagner les isles sous le vent, c'est qu'on a reçu des Barbades une lettre écrite à bord du Stanley, en date du 27 décembre, qui nous apprend que ce bâtiment parti de Portsmouth le 10 novembre avec l'amiral Christian, y est arrivé le 25 décembre sans aucun accident extraordinaire; et que de 280 soldats qu'il avoit à bord, il n'en a perdu que 4; trois par la fièvre et un qui est tombé dans la mer.

Cinq régimens le 8. 44, 48, 55 et 63<sup>e</sup> doivent partir pour les Barbades, dès que les transports seront prêts; ils seront escortés par le Caval de 74 et une frégate.

On assure que les régimens d'émigrés sont aussi destinés à passer dans les isles.

On a encore des doutes sur la perte de la frégate la Leda, et ces doutes paroissent assez bien fondées.

Le ministre de France à Venise ayant insisté auprès du Sénat pour le renvoi de Louis XVIII et des émigrés français hors du territoire de la république, le Sénat a répondu: « que ce prince étant sénateur de Venise par droit de naissance, il se trouvoit sous la protection des lois qui ne pouvoient autoriser son bannissement; que quant aux émigrés, le Sénat se faisoit honneur que ces infortunés exilés, persécutés dans la plupart des pays de l'Europe, choisissent les domaines de la république comme une terre hospitalière, où ils pouvoient compter de trouver un asyle sûr. »

Tout fait présager que les débats du parlement, à la fin de cette session, seront vifs et intéressés. Outre la motion de M. Grey pour la paix, les papiers-nouvelles de l'opposition annoncent qu'il en sera faite une pour demander un comité qui prenne des informations sur l'état actuel de la nation; ils annoncent même quels seroit les différens objets de l'enquête, savoir:

- 1<sup>o</sup>. Comparer la balance du commerce des trois années de cette guerre, avec celle des trois années qui l'ont précédée;
- 2<sup>o</sup>. déterminer la quantité d'argent monnoyé qui a été exportée durant chacune des trois années de la guerre;
- 3<sup>o</sup>. s'informer du produit réel de nos taxes permanentes pendant les mêmes trois années;
- 4<sup>o</sup>. examiner si la dépense des trois premières années de cette guerre, n'est pas le double de celle des trois premières années de toute autre guerre;
- 5<sup>o</sup>. prendre des informations sur la manière dont la guerre a été conduite;
- 6<sup>o</sup>. demander compte de certaines opérations des ministres, faites sans le consentement préalable du parlement, telles que la construction des casernes, les avances faites à l'empereur, etc. etc.;
- 7<sup>o</sup>. si ce n'est pas à la négligence ou à l'incapacité des différens départemens ministériels, que doit être imputé le défaut de succès dans les armemens.

— La séance de la chambre des communes d'hier n'offre rien d'intéressant. Un membre y a annoncé qu'il feroit, le vendredi suivant, une motion sur le prix alambant des subsistances.

Les consolidés sont à 67  $\frac{1}{2}$ .

*Du 12.* — Le régiment de Choiseul, émigré, s'est embarqué dimanche dernier, à Newport, isle de Wight, pour Spithead, d'où il doit faire voile dans peu de jours pour les Indes-Occidentales.

*La Diane*, brick portugais, qui avoit été prise près de Falmouth par une frégate française le premier de ce mois, vient d'être reprise par le *Hornet*; elle est arrivée à Portsmouth.

Suivant la gazette de Glasgow, les Français effrayés par les forces considérables que les Anglais envoyotent aux Indes-Occidentales, se sont retirés à Ste-Lucie et à la Guadeloupe. Les nègres se voyant abandonnés, ont fait quelques propositions pour rentrer dans leur devoir; en conséquence, on a publié une amnistie qui a produit le plus grand effet.

Une lettre des Barbades, en date du 31 décembre, contient ce qui suit:

« Nous attendons avec la plus grande impatience l'arrivée de sir Ralph Abercrombie. On a rassemblé ici de différenes isles 3000 nègres pour servir de pionniers, et environ 40 petits bâtimens pour l'usage de l'armée. D'après les nouvelles de la Grenade, la baie a été attaquée, mais elle n'a pas été prise; Demarary est en sûreté; toute communication avec nos isles est interrompue.

Le gouvernement a fait partir, mardi dernier, deux courriers, l'un pour Pétersbourg, l'autre pour Vienne; on les suppose chargés de dépêches de la plus grande importance.

Le corsaire le *Paul*, d'Antigue, vient de s'emparer de 3 navires français chargés de grains et de munitions.

Le régiment de L. Westein, émigrés, composé de 1200 hommes aguerris et commandés par M. Delimaire, qui défendit l'année dernière le *Bommelwaert* avec la plus grande bravoure, est sur le point de s'embarquer pour les Indes-Occidentales.

L'on a reçu l'avis qu'une escadre française, composée d'un vaisseau de ligne de 60 canons, 2 de 50, et 4 frégates, sous les ordres du citoyen Varencau, est sorti en dernier lieu de la Rochelle, pour se rendre aux Indes-Orientales. Nos forces maritimes dans ces contrées sont de 7 vaisseaux depuis 74 jusqu'à 64 canons, 1 de 54, 6 frégates de 40 à 28, et 7 sloops de 18 à 14. Plusieurs vaisseaux de guerre sont encore sur le point de s'y rendre.

Il y a dans la rade de Spithead, 75 vaisseaux de guerre, prêts à mettre à la voile pour différentes destinations. L'*Espegle*, rentrée à Yarmouth d'une croisière qu'elle a faite devant le Texel, nous apprend que les Hollandais y ont plus de 30 voiles, parmi lesquelles il n'y a que 12 ou 14 vaisseaux de ligne. Les forces que nous avons dans la mer du Nord, sont bien plus considérables, puisque la seule flotte Russe est composée de 12 vaisseaux de ligne.

L'on apprend de Cowes, que l'*Aurora*, l'un des bâtimens de transport de l'amiral Christian, que l'on avoit cru perdu, a été heureusement sauvé. Il y a environ trois semaines que ses mâts et son gouvernail furent emportés par un violent coup de vent, et depuis lors ce n'étoit plus que comme une pièce de bois sur l'eau, qui ne se souvenoit que par le travail continuel de l'équipage à la pompe. Dans cet intervalle, trois bâtimens passèrent auprès de l'*Aurora*, sans pouvoir lui donner aucun secours. Mardi dernier, à 10 milles à l'ouest du cap Léward, un bâtiment Américain de Philadelphie, nommé le *Sedguy*, le rencontra heureusement. Le capitaine Hogdes, sans hésiter un instant, se détermina, au risque de sa vie et de celle de son équipage, à sauver ces malheureux au nombre de 160, destinés à périr dans peu d'heures. Son humanité fut récompensée par le succès. Son expérience le fit triompher de tous les dangers auxquels il s'exposoit lui-même, et il vint à bout de les sauver tous dans son bâtiment, excepté un seul homme qui mourut dans la chaloupe. Ces troupes étoient des Allemands. Infiniment sensibles au service qui venoit de leur être rendu, ils s'efforcèrent unanimement d'en témoigner à leur libérateur toute leur reconnaissance; et lui offrirent mille guinées; mais cet homme aussi généreux qu'humain, leur répondit qu'il trouvoit dans son cœur une récompense suffisante de la peine qu'il s'étoit donnée.

#### H O L L A N D E .

LA HAYE, le 18 février.

L'accession des deux provinces de Zélande et de Frise à la convocation d'une convention nationale, a eu lieu avec cette différence que la première l'a fait sans restriction, d'après la considération de l'intérêt général; et la seconde, sous la réserve de certaines modifications.

Il vient de se passer un événement qui rend la conduite des Français dans nos provinces, en quelque façon une énigme. L'on sait que le 26 janvier, il y eut à Leuward

une espèce de révolution, dans laquelle le peuple avoit destitué et emprisonné ses représentans, qui s'opposoient à la convocation de l'assemblée nationale. L'on apprend aujourd'hui que le général français Darnoncean s'est rendu de Groningue dans cette ville, à la tête de quelques compagnies de troupes, et qu'il a réinstallé dans leurs postes les représentans destitués. Les amateurs de la convention future appellent cette mesure une contre-révolution. Mais il paroît résulter d'une lettre du général Darnoncean, que les révolutionnaires du 26 janvier ont été regardés comme des espèces de terroristes, qui vouloient comprimer les citoyens de la Frise, portés d'ailleurs pour la convention.

#### B E L G I Q U E .

BRUXELLES, le 13 février.

Il s'en faut que la tranquillité soit parfaite dans ces provinces; il règne au contraire une fermentation sourde, causée par le mécontentement presque général, et qui nous menace d'un violent orage, dont le jugement des personnes impliquées dans l'affaire de Gemmappe pourroit bien être l'époque. Ces jours derniers, il a été répandu en profusion des billets imprimés dans lesquels on menace d'user de représailles sur les soldats français, si les prisonniers sont traités militairement.

Un autre événement vient de fixer l'attention générale. L'administration de notre département avoit enjoint aux religieux du couvent des carmes de se rendre à Louvain près de ceux de leur ordre, attendu que l'on avoit destiné ce couvent à servir de maison d'arrêt. Les religieux répondirent que la République française avoit promis qu'elle respecteroit et maintiendrait les propriétés, et ils refusèrent de se soumettre à l'injonction. Ce n'est qu'en employant la force qu'on put les faire sortir de leur couvent.

( Extraits des journaux de Francfort. )

#### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

PARIS, le 18 vent'se.

Le défenseur officieux du fameux Cormartin vient d'être mis en arrestation; on en ignore les causes. Il a été saisi par un exempt de police à neuf heures du soir dans l'un des corridors du Vaudeville, rue de Chartres.

On ne peut croire que ce soit à raison de l'assistance qu'il a prêté à cet accusé; la loi et l'humanité lui en faisoient un devoir. La sûreté de chaque citoyen dépend de la liberté des défenseurs officieux; car qui peut s'assurer, dans des temps de réactions, n'être accusé par aucun parti.

En attendant que la cause de cette arrestation soit connue, il a paru étonnant à ceux qui en ont été témoins qu'elle fut faite dans la forme qu'ainoit autrefois un gouvernement soupçonneux et tyrannique. Point de flagrant délit; point de plaintes devant le juge de paix, point de mandat d'amener, n'est-ce point violation aux droits de l'homme? Il sera temps d'en parler, quand on connoitra les motifs qui ont déterminé l'arrestation.

Les nouvelles de Londres, du 16 février, parvenues à Leyde le premier mars, y ont annoncé que les articles préliminaires de paix signés à Bâle le 5 février, n'étoient qu'un effronterie d'agitateurs.

Un Juif qui avoit acheté des fonds dans la banque; voulant les revendre à la hausse, a usé entre autres de ce

stratagème, qui lui a fort bien réussi. On estime que son manège lui a valu dans 24 heures 40 m. l. sterling. Ce faux traité paroissoit dans une feuille intitulée l'Eclair. Tout l'ensemble de l'imprimé portoit les marques les plus évidentes d'une presse anglaise.

On a établi un comité pour rechercher les principaux auteurs de ce coupable stratagème. Comme l'on savoit dans les bureaux de la banque les noms de ceux qui ont fait la veille de cette fausse nouvelle des achats considérables, et qui ont revendu le jour de son arrivée. On espère qu'il en sera fait justice; quelques-uns sont arrêtés, d'autres ont pris la fuite; d'autres restent chargés des soupçons les plus flétrissans. (Extrait de la Gazette de Leyde.)

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n<sup>o</sup>. 928.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de THIBAUDEAU.

Séance du 18 ventôse.

La loi du 19 floréal de l'an 3, avoit renvoyé au tribunal criminel du département de l'Isère, les prévenus des massacres et actes arbitraires, commis à Lyon et dans le département de la Loire. L'accusateur public écrit que depuis l'acceptation de la constitution, les juges de ce tribunal n'ont pas cru devoir continuer les procédures commencées d'après une loi révolutionnaire. Il a envoyé un mémoire au ministre de la justice, pour connoître la marche qu'il doit suivre dans cette circonstance; celui-ci n'ayant fait aucune réponse, l'accusateur public adresse au conseil.

Dumolard, en appuyant les faits rapportés dans cette lettre, demande et le conseil ordonne que le directoire sera invité dans un message à communiquer les pièces qu'il a dû recevoir, et qu'une commission particulière fera un rapport sur cette affaire.

Treillard, au nom de la commission chargée d'examiner le message contenant les juges qui ont refusé le serment de haine à la royauté, se présente pour faire un rapport. Lorsqu'on demandoit à Solon pourquoi il n'avoit point établi de peines contre le parricide, il répondit, parce que ce crime nous a paru impossible. On a demandé pourquoi le code républicain ne contenoit pas des peines contre les fonctionnaires qui refuseroient de prêter le serment de haine à la royauté; nous répondons, parce que ce délit ne peut pas exister dans un fonctionnaire républicain.

Après ce débat, le rapporteur expose que jamais le législateur, en rendant la loi du serment, n'auroit pu s'imaginer qu'il se seroit trouvé des hommes assez pervers pour solliciter les places, et se refuser à l'obligation de les remplir en vrais républicains. Il se félicite cependant de ce que dans ce concert unanime qui s'est fait entendre dans toute la France, le jour de l'anniversaire de la mort du tyran,

quelques langues seulement n'y ont point pris part, et sont restés glacées.

Si ces hommes, conclut l'orateur, ont refusé le serment de haine à la royauté, c'est qu'ils conservent dans leur cœur un sentiment de haine à la R. publique. Hé bien! de tels hommes sont indignes non-seulement d'occuper des places, mais encore de respirer l'air que nous respirons, qu'ils soient déportés. Mais laissons aux despotes les mesures arbitraires, suivons en punissant leurs esclaves, les formes d'une constitution qu'ils abhorrent.

Treillard propose ensuite le projet suivant, qui est adopté avec unanimité.

1. Aucun membre des autorités constituées ne pourra entrer dans l'exercice de ses fonctions, sans avoir au préalable juré haine à la royauté. Ceux qui exerceroient ces fonctions sans avoir prêté le serment, seront punis de la peine de la déportation.

2. Ceux des juges qui n'ont pas encore prêté ce serment, seront tenus de le faire dans les trois jours après la publication de la présente loi; ceux qui l'ayant refusé, ne donneroient pas leur démission, seront déportés.

3. Le directoire prononcera aux places vacantes. Delaunay (d'Angers), au nom d'une commission chargée d'examiner un message sur les étrangers qui affluent à Paris, propose un long projet de résolution, dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Ses principales dispositions portent:

1<sup>o</sup>. Que tout étranger qui est arrivé à Paris depuis le 13 fructidor, ou qui y arrivera, sera tenu, dans les trois jours, de se présenter à la municipalité de son arrondissement, d'y déclarer son nom, son âge, sa profession, etc.

2<sup>o</sup>. Que tous citoyens ayant un étranger logé dans leurs maisons, seront tenus ainsi que les concierges ou portiers, de déclarer dans les 24 heures, qu'un étranger est logé chez eux.

3<sup>o</sup>. Que ceux qui refuseront d'obtempérer à la loi, seront condamnés, par voie de police correctionnelle, à une amende de 200 myriagrammes de froment, pour la moindre peine; et à 3 mois de détention pour la peine la plus forte; pour une fausse déclaration, l'amende sera de 500 myriagrammes. Le propriétaire payera pour le portier.

4<sup>o</sup>. La même déclaration sera faite par les citoyens non-résidens à Paris depuis 3 ans.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de RÉGNIER.

Sur le rapport de Charlier, le conseil approuve une résolution qui porte que les réclamations en cassation adressées à la convention dans les délais prescrits par les lois, sont déclarées utiles pour conserver le délai des recours en cassation et suspendre l'exécution des jugemens rendus comme si les réclamations avoient été adressées au tribunal de cassation.

On fait la première lecture d'une résolution relative au placement de l'administration des Basses-Pyrénées.

Séance levée.